

*Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,  
au Ministre de Suisse à Washington, K. Bruggmann*

*Copie  
L SW*

Berne, 21 avril 1944

Par lettre du 16 mars<sup>1</sup>, vous nous avez renseignés sur la création à Washington du «War Refugee Board». Vous avez, à cette occasion, relevé que dans certains journaux américains l'opinion a été exprimée que le «Board» devrait surtout se mettre en rapport avec la Suisse, étant donné le grand nombre de victimes de la guerre auxquels notre pays donne asile. Dans le même rapport, vous nous avez fait part de l'intention du State Department de créer des postes d'attachés diplomatiques spéciaux pour les questions de réfugiés. Enfin, vous nous avez annoncé la nomination de Mr. John W. Pehle, ex-directeur du «Foreign Funds Control», comme directeur exécutif du «Board».

Nous avons en outre lu, dans un rapport de M. Straessle du 9 février 1944<sup>2</sup>, que, dans les efforts qu'ils se préparaient à déployer en faveur des victimes de la guerre, les Etats-Unis nous mettraient sans doute à sérieuse contribution. Votre collaborateur préconisait que ce problème soit traité très libéralement par nous, de façon à nous assurer des titres à la gratitude américaine.

De notre côté, nous vous avons communiqué, le 6 mars dernier, la correspondance<sup>3</sup> que nous avons échangée avec le Ministre des Etats-Unis à Berne à l'occasion de la création du «War Refugee Board». Ultérieurement, vous avez reçu notre télégramme du 12 avril<sup>4</sup> concernant les sauf-conduits du bateau turc Tari. Les notes échangées avec la Légation des Etats-Unis au sujet de ce cas et du cas connexe du bateau bulgare Bellacitta vous ont été dûment adressées pour votre information.

Vous avez également appris que, consultés par Mr. Harrison, nous ne l'avions nullement découragé de s'attacher, en qualité de «special assistant», Mr. MacClelland, auquel il a confié les questions de réfugiés.

La lettre personnelle du Chef de la Division des Affaires étrangères au Ministre des Etats-Unis à Berne en date du 6 avril<sup>5</sup> atteste, d'autre part, l'insistance mise par Mr. Harrison à connaître le résultat de la démarche dont nous avons chargé M. le Ministre Stucki, à la suite d'une demande du Comité intergouvernemental de Londres.

- 
1. *Non reproduite.*
  2. E 2001 (E) 2/645.
  3. *Non reproduite.*
  4. *Non reproduit.*
  5. *Non reproduite.*

21 AVRIL 1944

341

Pour votre complète information, nous vous remettons encore ci-joint copie d'un memorandum du 28 mars de la Légation des Etats-Unis à Berne<sup>6</sup>, auquel nous n'avons pas encore répondu; vous verrez que le State Department nous demande de lui fournir, sur notre conception de la qualité de réfugié politique, des précisions qui, en Suisse même, ne sont guère connues que des autorités directement intéressées.

Enfin, vous trouverez annexée aux présentes lignes copie de la lettre que le Ministre des Etats-Unis nous a adressée le 10 avril<sup>7</sup>, accompagnée d'un memorandum relatif aux passeports octroyés à des apatrides par des agents de Républiques sudaméricaines. Vous recevrez, le moment venu, la copie de la réponse que nous ferons à cette communication.

Ainsi que vous l'aurez relevé dans notre lettre du 6 mars, nous avons été quelque peu étonnés de la forme empruntée par la démarche initiale du Gouvernement américain. Nous avons pensé qu'il fallait faire la part d'une interprétation trop littérale donnée par Mr. Harrison à des instructions schématiques du State Department. Dans l'affaire des bateaux Tari et Bellacitta, nous avons également fait abstraction totale des considérations de forme pour ne retenir que les motifs humanitaires invoqués au nom du Gouvernement américain.

La communication du 10 avril va, comme vous le constaterez, plus loin encore que les précédentes: on nous enjoint d'intervenir à Berlin en faveur de ressortissants ou de prétendus ressortissants de tierces puissances et de transmettre, par cette occasion, au Gouvernement allemand une menace à peine déguisée. Nous précisons que, contrairement à ce que l'on pourrait croire, nous n'avons nullement été consultés au préalable sur l'accueil que nous jugerions pouvoir réserver à une démarche aussi inusitée.

Nous en sommes amenés à vous faire part de l'étonnement que nous cause la méthode dont le State Department use à notre égard dans ce domaine de l'assistance aux victimes de la guerre. Nous nous demandons comment nous devons nous l'expliquer.

Sans doute n'ignorons-nous pas, grâce à la documentation que vous avez pris la peine de nous transmettre, que, depuis quelque temps, le sort des réfugiés fait l'objet, aux Etats-Unis, d'une sollicitude croissante. On s'intéresse fiévreusement, mais, nous le craignons tardivement, au reliquat de la population juive d'Europe centrale. A cet effet, on a commencé, à la suite de la Conférence des Bermudes, par étendre le mandat primitif du Comité intergouvernemental issu de la Conférence d'Evian de 1938. Cédant apparemment à de fortes pressions, le Gouvernement américain a créé peu après le «War Refugee Board», dont, si nos renseignements sont exacts, Sir Herber Emerson craint qu'il n'éclipse son Comité. Il faut reconnaître que le «Board» est plus expéditif que l'Intergovernmental Committee. Nous en voyons une preuve dans l'entorse faite récemment aux exigences du Blocus en matière de secours aux populations civiles des pays occupés par l'octroi, au Comité international de la Croix-Rouge, de 100 000 dollars apparemment versés à Genève en devises libres et destinés à secourir des Juifs des pays occupés par le Reich au moyen de pro-

---

6. *Non reproduit.*

7. *Non reproduite.*

duits dont la provenance n'est pas limitée aux pays neutres. Le zèle que l'on tient à déployer dans ce domaine ne devrait pas, à notre avis, faire totalement oublier la position dans laquelle nous nous trouvons.

Comme cela a été relevé dans notre lettre du 2 mars à Mr. Harrison, nous sommes déterminés à poursuivre notre contribution aux réalisations pratiques dans le domaine des secours aux victimes de la guerre. Or, pour pouvoir persévérer dans la voie que nous nous sommes tracée, nous devons agir indépendamment et de manière autonome. Nous avons fourni la même explication au Comité intergouvernemental de Londres qui a heureusement compris que nous pouvons contribuer à son œuvre à la condition de ne pas agir ostensiblement en notre qualité de membre de cette institution et de nous abstenir d'adhérer à des résolutions et autres manifestations de ce genre.

Nous avons tenu à vous écrire longuement, afin qu'aucun élément ne vous échappe et nous sommes persuadés que la peine que nous avons prise à le faire et le temps que vous consacrerez à nous lire porteront leurs fruits. Nous comprenons les exigences de la propagande de guerre, mais nous osons prétendre qu'elle nous épargne et ne nous prive pas du peu que nous pouvons faire pour d'innocentes victimes de la guerre. Nous souhaiterions aussi que ceux que l'on entend secourir ne fassent pas en définitive les frais de la polémique entre belligérants; or, il est à craindre que les méthodes dans lesquelles on paraît s'engager\* n'aient pour effet de priver les malheureux Juifs des moyens déjà réduits à l'extrême qu'ils ont de sauver leur existence. Nos remarques à ce sujet sont rigoureusement désintéressées et ne s'inspirent que du sentiment de solidarité humaine, auquel ne se mêle aucune préoccupation de caractère idéologique ou électoral.

\* Voir par exemple l'appel de M. Roosevelt du 24 mars 1944 adressé à ceux qui, dans les pays occupés, favorisent l'évasion des individus menacés de déportation.